

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

### TABLES DES MATIÈRES

<b>1. OUVERTURE .....</b>	<b>2609</b>
2022 02 017 1.1. MESURES D'EXCEPTION.....	2609
<b>2. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>2610</b>
2022 02 018 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022.....	2610
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>2611</b>
2022 02 019 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022.....	2611
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 .....</b>	<b>2611</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>2611</b>
<b>6. LES RAPPORTS.....</b>	<b>2611</b>
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2611
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2611
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2611
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>2611</b>
2022 02 020 7.1 ADOPTION - RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE DE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES 348- 2022.....	2611
2022 02 021 7.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT.....	2618
2022 02 022 7.3. LOCATION D'UNE PARTIE DU GARAGE MUNICIPAL – POUR L'ANNÉE 2022.....	2618
2022 02 023 7.4. COTISATION À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR L'ANNÉE 2022 .....	2618
2022 02 024 7.5. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.....	2619
2022 02 025 7.6 CHÈQUES ÉMIS NON ENCAISSÉS.....	2619
2022 02 026 7.7. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 14 AU 18 FÉVRIER 2022.....	2619
<b>8. URBANISME.....</b>	<b>2621</b>
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>2621</b>
2022 02 027 9.1. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE GRAVIER MG20B5@11% - 2022.....	2621
2022 02 028 9.2. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE – 2022.....	2622
9.2. INSTALLATION D'UNE BALISE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN FAVREAU.....	2622
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>2622</b>
2022 02 029 10.1 OFFRE DE SERVICE – PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS À L'OFFRE 20211144 POUR ASTREINTE DE GARDE ET RÉPONSES AUX ALARMES.....	2622
2022 02 030 10.2 DÉSIGNATION DE LA MRC DE COATICOOK COMME L'ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET D'ÉCOCENTRES RÉGIONAUX.....	2623
10.3. DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2020.....	2623
<b>11. SÉCURITÉ .....</b>	<b>2623</b>
2022 02 031 11.1. MISE À NIVEAU DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE : OFFRE DE SERVICE DE M. RAYMOND GAGNÉ, CHARGÉ DE PROJET .....	2623
<b>12. LOISIRS ET CULTURE.....</b>	<b>2624</b>
2022 02 032 12.1. PROJET SARP : MONTANT NON DÉPENSÉ.....	2624
2022 02 033 12.2. PROJET HALTE PAYSAGE.....	2624
2022 02 034 12.3. CAMP KIONATA – SUBVENTION MUNICIPALE 2022.....	2625
<b>13. CORRESPONDANCE .....</b>	<b>2625</b>
2022 02 035 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2625
<b>14. TRÉSORERIE .....</b>	<b>2625</b>
2022 02 036 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE JANVIER 2022.....	2625
2022 02 037 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 FÉVRIER 2022.....	2626
<b>15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>2626</b>
2022 02 038 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2626

PROVINCE DE QUÉBEC

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 février 2022, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle

Monsieur Benjamin Cousineau (visio)

Madame Lyssa Paquette (visio)

Monsieur Yvon Desrosiers

Madame Line Gendron (absente)

Monsieur Éric Leclerc (présent à partir de 19h25)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

**1. Ouverture**

**2022 02 017 1.1. MESURES D'EXCEPTION**

**CONSIDÉRANT** que le décret 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité à l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence ou par téléphone ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel, en visioconférence et par voie téléphonique.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 02 018

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**
- 1. Ouverture**
    - 1.1. Moment de réflexion
    - 1.2. Mot de bienvenue du maire
    - 1.3. Présence des membres du conseil
  - 2. Ordre du jour**
    - 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022
  - 3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
    - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
  - 4. Suivi des affaires découlant du point 3**
    - 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière
  - 5. Présence et période de questions**
    - 5.1. Présence et période de questions
  - 6. Rapports**
    - 6.1. Rapport du maire sur ses activités
    - 6.2. Rapport des comités
    - 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
    - 6.4. Rapport du D. G.
  - 7. Administration**
    - 7.1. Adoption - Règlement Code d'éthique de déontologie des élus 348-2022
    - 7.2. Nomination du maire suppléant
    - 7.3. Location d'une partie du garage municipal pour 2022
    - 7.4. Adhésion de la directrice générale à l'ADMQ – l'Association des directeurs municipaux du Québec
    - 7.5. Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à une élection
    - 7.6. Chèque non réclamée – Bourses aux finissants et aux nouveau-nés
    - 7.7. Journée de la persévérance scolaire 2022
  - 8. Urbanisme**

Aucun dossier
  - 9. Voirie**
    - 9.1. Appel d'offres pour l'achat de gravier MG20B5@11%
    - 9.2. Appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière – 2022
    - 9.3. Installation d'une balise piétonnière sur le chemin Favreau
  - 10. Hygiène du milieu**
    - 10.1. Proposition de services professionnels à l'offre 20211144 pour astreinte de garde et réponses aux alarmes
    - 10.2. Désignation de la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux
    - 10.3. Dépôt du bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable 2020
  - 11. Sécurité**
    - 11.1. Mise à niveau du Plan de sécurité civile – Offre de service de Raymond Gagné, chargé de projet
  - 12. Loisirs et Culture**
    - 12.1. Projet SARP – Montant non dépensé
    - 12.2. Projet Haltes paysage
    - 12.3. Camp Kionata – Subvention municipale
  - 13. Correspondance**
    - 13.1. Adoption de la correspondance
  - 14. Trésorerie**
    - 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de janvier 2022
    - 14.2. Adoption des comptes à payer au 7 février 2022
  - 15. Varia et période de questions**

Aucun dossier
  - 16. Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 3. Adoption des procès-verbaux

#### 2022 02 019 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2022

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

### 5. Présences et période de questions

Aucun contribuable présent, séance à huis clos en raison du décret de la COVID-19.

### 6. Les rapports

#### 6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 5 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité.

#### 6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Nicole Isabelle a participé à la distribution des cadeaux pour la fête de Noël.

Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 4 rencontres et/ou réunions ainsi qu'à la distribution des cadeaux pour la fête de Noël.

*Monsieur le conseiller Éric Leclerc se joint à la séance.*

#### 6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

### 7. Administration

#### 2022 02 020 7.1 ADOPTION - RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE DE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES 348-2022

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 348-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute

municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**CONSIDÉRANT** qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

**CONSIDÉRANT** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

**CONSIDÉRANT** que le maire, monsieur Bernard Marion, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**CONSIDÉRANT** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**CONSIDÉRANT** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**CONSIDÉRANT** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;  
D'adopter le :

RÈGLEMENT 348-2022 CONCERNANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 348-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et de façon plus générale, le domaine municipal.

**ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : *Le Règlement numéro 348-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS**

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de

courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

#### 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

#### 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

#### 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, peu importe la valeur, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

#### 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

#### 5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la

Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 : REMPLACEMENT**

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 348-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 5 février 2018
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

## **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 021 7.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit désigner, un conseiller(ière) qui agira à titre de maire suppléant ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** désigner madame Lyssa Paquette maire suppléante jusqu'en février 2023 ;

**DE** désigner également madame Lyssa Paquette à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste ;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 022 7.3. LOCATION D'UNE PARTIE DU GARAGE MUNICIPAL – POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil consente à louer la partie 4 du garage municipal situé au 1829, chemin Tremblay à monsieur Martin Desrosiers qui en fera usage comme entrepôt au coût de 300.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2022 ;

**QUE** celui-ci doit fournir à la Municipalité une preuve d'assurances responsabilité au montant de 2 000 000 \$ ;

**QUE** les parties aient la possibilité de mettre fin à l'entente et/ou la **modifier dans un délai de 30 jours** avant le terme soit le 31 décembre 2022 ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à faire parvenir la présente résolution à monsieur Desrosiers.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 023 7.4. COTISATION À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'ADMQ doit être renouvelée chaque année ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion inclut une option Assurance Protection ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton renouvelle son adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2022 au coût de 890 \$ incluant la cotisation et l'assurance juridique ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 024 7.5. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** que par sa *résolution numéro 2022-01-007* la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 025 7.6 CHÈQUES ÉMIS NON ENCAISSÉS**

**CONSIDÉRANT** que certains chèques émis par la Municipalité en 2018, 2019 et 2020 n'ont pas encore été encaissés ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à annuler les chèques concernés.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 026 7.7. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 14 AU 18 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT** que les décideurs et les élus de l'Estrie placent depuis 2006, la lutte au décrochage scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**CONSIDÉRANT** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore plus de

17,5 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus, car un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- vis sept ans de moins qu'un diplômé ;
- à deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

**CONSIDÉRANT** que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins ;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

**CONSIDÉRANT** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

**CONSIDÉRANT** que les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT** que le Projet PRÉE organise, du 14 au 18 février 2022, la 13<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Merci d'être porteurs de sens », que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu'elles visent à générer des centaines de genres de la part de l'entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire ;

**CONSIDÉRANT** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

**CONSIDÉRANT** que malgré que le travail amorcé porte fruit, il n'en demeure pas moins que certains jeunes élèves du secondaire de la MRC de Coaticook décrochent avant d'avoir obtenu un premier diplôme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de demeurer vigilant et de continuer à oeuvrer ensemble à la persévérance scolaire des jeunes, d'autant plus qu'il s'agit là d'un enjeu étroitement lié au développement socioéconomique de chacune des communautés de la région ;

**CONSIDÉRANT** que Laurent Duvernay-Tardif a accepté d'être de nouveau le porte-parole officiel du mouvement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- de proclamer que les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC de Coaticook ;
- d'appuyer le projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- de hisser fièrement le drapeau déjà reçu à cet effet et encourager les municipalités ayant également un drapeau à faire de même ;
- porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui ;
- d'encourager et féliciter publiquement les jeunes de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour leur persévérance scolaire ;
- de faire parvenir une copie de la présente résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 8. Urbanisme

Aucun dossier

## 9. Voirie municipale

### 2022 02 027 9.1. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE GRAVIER MG20B5@11% - 2022

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'appel d'offres pour l'achat du gravier MG20b5@11 % pour l'été 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil mandate le comité de voirie pour évaluer les besoins en gravier pour l'été 2022 ;

**QUE** le prix pour le transport du gravier soit également tenu en compte lors de l'évaluation des soumissions ;

**QUE** la Municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de gravier MG20b 5 @ 11 % pour l'été 2022 ;

**QUE** les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale de la municipalité dans une enveloppe cachetée au plus tard le jeudi 3 mars à 11 h avec la mention « SOUMISSION POUR L'ACHAT DE GRAVIER » ;

**QUE** les soumissions soient ouvertes le même jour en public au lieu ordinaire des séances du conseil municipal à 11 h 05.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 028 9.2. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE - 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2022, soit pour une quantité requise de 120 000 litres ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat d'abat-poussière pour l'été 2022 ;

**QUE** les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale de la municipalité dans une enveloppe cachetée au plus tard le jeudi 3 mars 2022 à 11 h avec la mention « SOUMISSION POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE » ;

**QUE** les soumissions soient ouvertes le même jour en public au lieu ordinaire des séances du conseil municipal à 11 h 30.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**9.2. INSTALLATION D'UNE BALISE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN FAVREAU**

Remis à une séance ultérieure.

**10. Hygiène du milieu**

**2022 02 029 10.1 OFFRE DE SERVICE – PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS À L'OFFRE 20211144 POUR ASTREINTE DE GARDE ET RÉPONSES AUX ALARMES**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du départ de notre inspecteur municipal, la Municipalité se retrouve sans personne pour répondre aux alarmes concernant l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a mentionné à la firme Aquatech son désir d'ajouter les services suivants au contrat (offre de service 20211144) qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 soit :

- Astreinte de garde ;
- Réponse aux alarmes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'accepter** la proposition 20220036, comme stipulé dans l'offre présentée soit :

- Astreinte de garde : 60 \$ par semaine

- Réponses aux alarmes :
  - o Prévoir 1 heure minimum pour la réponse à une alarme sans déplacement ;
  - o Prévoir 3 heures minimum pour la réponse à une alarme avec déplacement ;
  - o Plus le temps et demi si applicable comme mentionné dans l'offre présentée.

D'autoriser la directrice générale à signer la proposition 20220036.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 030 10.2 DÉSIGNATION DE LA MRC DE COATICOOK COMME L'ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET D'ÉCOCENTRES RÉGIONAUX**

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

**ATTENDU** que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

**ATTENDU** que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- de désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH ;
- d'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;
- de poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**10.3. DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2020**

La directrice générale dépose le bilan de la stratégie d'économie d'eau potable 2020.

**11. Sécurité**

**2022 02 031 11.1. MISE À NIVEAU DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE : OFFRE DE SERVICE DE M. RAYMOND GAGNÉ, CHARGÉ DE PROJET**

**ATTENDU** que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**ATTENDU** que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**ATTENDU** que le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**ATTENDU** que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**ATTENDU** que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**ATTENDU** que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile ont besoin d'être mises à niveau.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de mise à niveau du plan de sécurité civile proposé par M. Raymond Gagné, chargé de projet.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 12. Loisirs et culture

### 2022 02 032 12.1. PROJET SARP : MONTANT NON DÉPENSÉ

**CONSIDÉRANT** que les travaux du projet SARP sont terminés et qu'ils ont été présentés au conseil ;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste un montant non dépensé de 7 265 \$ au projet ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire améliorer l'apparence du Centre communautaire, et que les esquisses présentées par l'architecte Mme Dominique Poitras nous montrait une restauration extérieure d'une devanture qui répondait au besoin de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**DE** prendre le montant non dépensé et de demander de nous faire les plans finaux de la restauration extérieure du Centre communautaire.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 2022 02 033 12.2. PROJET HALTE PAYSAGE

**CONSIDÉRANT** que le projet de halte paysagère a reçu du financement du fonds Neil and Louise Tillotson – demande présentée par la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire se prévaloir d'une halte paysagère ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire bonifier le parc Beausoleil et que le point de vue qu'offre cet emplacement met en valeur la municipalité et que de plus, le site est situé sur un terrain qui appartient à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution municipale s'élève à 5 000 \$ comme mentionné lors de la présentation du projet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**QUE** la Municipalité informe l'agente de développement de l'emplacement de son choix et de son désir d'être parmi les municipalités retenus pour ce projet.

**DE** faire parvenir la présente résolution à Mme Sylvie Masse, agente de développement culturel, afin de l'aviser du souhait de participer à ce projet;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 034 12.3. CAMP KIONATA – SUBVENTION MUNICIPALE 2022**

**CONSIDÉRANT** les frais d'inscription que doivent déboursier les parents pour inscrire leurs enfants au Camp Kionata pour 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution versée par la Municipalité sera la même que 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le rabais s'appliquera directement à l'inscription ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les parents inscrivant leur enfant *avec service* de garde reçoivent une subvention municipale de 40 \$ ;

**QUE** les parents inscrivant leur enfant *sans service* de garde reçoivent une subvention municipale de 30 \$ ;

**DE** faire parvenir la présente résolution au responsable du Camp Kionata.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**13. Correspondance**

**2022 02 035 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**14. Trésorerie**

**2022 02 036 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE JANVIER 2022**

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les

chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 11 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**De** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de janvier du chèque/dépôt 501924 au 501936 d'un montant de 5 465.75 \$ ;

**De** ratifier le paiement des comptes payés après le 11 janvier 2022 d'un montant de 78 967.08 \$ :

- Payé par chèque aucun montant de 0 \$ ;
- Payé par prélèvement numéro 14443 au 14456 au montant de 2 652.42 \$ ;
- Payé par dépôt direct 1028 au montant de 76 314.56 \$.

Dépôts directs 1000 à 1028 ont été annulés

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 02 037 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**D'**approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 23 861.74 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5584 au 5602 pour un montant de 15 990.25 \$
- comptes à payer par prélèvement 14457 au 14459 pour un montant de 1 693.24 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1029 à 1035 pour un montant 6 178.26 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 23 861.74 \$ au 7 février 2022.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2022 02 038 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;



**DE** procéder à la levée de la séance, il est 21 h 12.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**Bernard Marion, maire**

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

**Brigitte Desruisseaux**

**Directrice générale et secrétaire-trésorière**